

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016**

**DELIBERATION N°BC/2016.00578**

**SITE SOGELAM A FRAISSES - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES COUTS SUPPLEMENTAIRES D'ETUDES ET DE TRAVAUX DE DEPOLLUTION INTERVENUE AVEC L'EPORA.**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 09 décembre 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 38

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Rémy GUYOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, M. Roland GOUJON, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Marc ROSIER

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 16 décembre 2016**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20161121-D20160057810-DE

DATE D'AFFICHAGE :20161216

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016**

### **SITE SOGELAM A FRAISSES - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES COUTS SUPPLEMENTAIRES D'ETUDES ET DE TRAVAUX DE DEPOLLUTION INTERVENUE AVEC L'EPORA.**

Par acte de vente en date du 19 mai 2008, SOGELAM a vendu à l'EPORA un tènement immobilier sur la commune de Fraisses (42), cadastré section AH n°3, 6, 7, 8, 9.

Cette parcelle offre une surface utile de 11 743 m<sup>2</sup> (surface constructible de 9 667 m<sup>2</sup>, entrée et retrait de 2 076 m<sup>2</sup>). Elle dispose d'un talus de 2 667 m<sup>2</sup> et d'une emprise d'un chenal de réseau d'eaux pluviales de 1 287 m<sup>2</sup>.

En application des dispositions de la convention du 21 décembre 2007, le Bureau de Saint-Etienne Métropole s'est prononcé le 16 février 2012 sur le rachat de ce site pour un montant de 345 415,64 € TTC.

Ce coût d'acquisition intègre les travaux de requalification et de dépollution du site prescrits par l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2008

Cependant, il est ressorti de la surveillance des eaux souterraines une pollution nouvelle qui a fait l'objet d'un arrêté n° 297/2012 du 07 août 2012 du Préfet de la Loire par lequel il impose à la société SOGELAM, dernier exploitant sur ce site, de réaliser des études et de définir des mesures de gestion.

SOGELAM a contesté néanmoins cette analyse et soutenu que cette pollution nouvellement découverte au COHV ne se rattache pas à son activité mais à celle du précédent exploitant du site, à qui il appartiendrait, par conséquent, de procéder aux études et travaux.

Face à cette situation, à la faiblesse des ressources de SOGELAM et à l'urgence qui s'attache à la dépollution du terrain en vue de réaliser un projet de réhabilitation, les parties sont convenues de conventionner afin d'assister matériellement et financièrement SOGELAM pour la réalisation de ces opérations de dépollution.

Ainsi, la société SOGELAM a pris en charge 33 % des coûts, dans une limite maximale de 60 000 € HT.

L'EPORA et Saint-Etienne Métropole se sont répartis la somme restant à financer respectivement à 40 % et 60 %, dans la limite de 80 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole.

Parallèlement, Saint-Etienne Métropole a entrepris sur le site, des travaux de mise en aérien d'un réseau d'eaux pluviales. Ils ont généré une dépense de 8 403,50 € HT que Saint-Etienne Métropole et EPORA ont convenu d'intégrer à leurs obligations financières respectives (à hauteur de 5 042,10 € pour Saint-Etienne Métropole). Cette situation a donné lieu à un avenant n°1 signé en date du 19 décembre 2013.

Lors de la réalisation de ces travaux une pollution nouvelle au COHV (solvants chlorés) a été mise à jour. Des travaux de dépollution ont été imposés par la DREAL ils consistent notamment en la mise en place d'une barrière hydraulique afin d'éviter toute migration.

La consultation lancée par l'EPORA pour les travaux de dépollution, répondant aux exigences de la DREAL, a conduit à la passation d'un marché de travaux et de prestations annexes (études, suivi des ouvrages) pour un montant total de 325 651,14 € HT.

Il convient en conséquence de réajuster par voie d'avenant la répartition des montants entre l'EPORA et Saint-Etienne Métropole.

Compte tenu de la prise en charge à hauteur de 60 000 € par la société SOGELAM, le coût des travaux de dépollution se répartit en définitive comme suit :

- EPORA : 106 260,46 € HT,
- Saint-Etienne Métropole : 159 390,68 € HT.

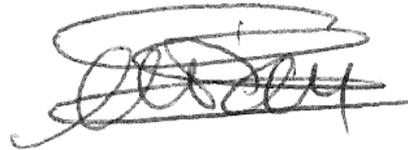
La refacturation par l'EPORA s'établira à hauteur de 20 799,60 € HT en 2016 et le solde soit 138 591,08 € HT pour moitié en 2018 et 2019.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°2 à la convention intervenue entre l'EPORA et Saint-Etienne Métropole pour la prise en charge des coûts supplémentaires de travaux de dépollution du site SOGELAM,**
- **la dépense correspondante sera imputée au budget des zones industrielles au compte 605 Equipements et travaux – destination SOGELAM.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU